Nations Unies CEDAW/C/SR.899

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
1er octobre 2009

Français
Original : anglais

Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Quarante-quatrième session

Compte rendu analytique de la 899e séance

Tenue au Siège à New York, le jeudi 30 juillet 2009, à 10 heures

Présidente : Mme Gabr

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Rapport initial du Timor-Leste

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de la présente séance seront regroupées dans un rectificatif unique qui doit être diffusé peu après la fin de la séance.

09-43313 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Rapport périodique initial du Timor-Leste (CEDAW/C/TLS/1; CEDAW/C/TLS/Q/1 et Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, la délégation du Timor-Leste prend place à la table du Comité.*

2. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste), présentant le rapport périodique initial de son pays (CEDAW/C/TLS/1), dit que la société timoraise est fondée sur un système patriarcal qui a été défavorable aux femmes. Celles-ci ont été particulièrement touchées par les années de conflit qui ont précédé la restauration de l'indépendance. Elles sont cependant fières d'avoir joué un rôle actif dans la lutte pour l'indépendance et elles participent maintenant dans une large mesure aux institutions nationales et à la vie politique.

3. La Constitution énonce des dispositions détaillées concernant les droits fondamentaux des citoyens, notamment l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie. L'actuel gouvernement a donné la preuve de son attachement au renforcement des droits des femmes et à l'égalité des sexes en créant, en juin 2009, un Secrétariat d'État pour la promotion de l'égalité, ou SEPI, qui a pris en charge le travail précédemment effectué par l'Office du Conseiller en promotion de l'égalité des sexes. En tant qu'organisme principal chargé de l'élaboration, de l'exécution, de la coordination et de l'évaluation des politiques relatives à la promotion de l'égalité des sexes, le SEPI a récemment révisé et développé son plan stratégique pour 2010 – 2015, plan qui repose sur quatre objectifs, à savoir : renforcer sa capacité institutionnelle, favoriser la mise en place de politiques et d'une législation sensibles à l'attente des deux sexes, agir pour la prise en compte du problème de la parité des sexes dans les institutions et les organismes de l'État et appeler l'attention des parties prenantes ainsi que du public au niveau national et local sur ce problème.

4. En ce qui concerne le premier objectif, le SEPI a mis en place une nouvelle structure organisationnelle et procédé au recrutement de plusieurs fonctionnaires pour renforcer ses moyens d'action. Le financement d'un nouveau local est également à l'examen, le local actuel ne répondant pas à ses besoins croissants. Par ailleurs, le SEPI s'attache à assurer une coopération étroite avec les parties prenantes extérieures, comme les organisations de la société civile, les comités parlementaires compétents et les partenaires du développement, notamment par la tenue régulière de réunions mensuelles de coordination.

5. En ce qui concerne le deuxième objectif, le nouveau code pénal approuvé en mars 2009 contient un certain nombre d'articles qui ont une incidence directe sur la vie des femmes. L'existence d'un article pénalisant la violence domestique fait que l'engagement d'une action en justice ne passe plus par le dépôt en bonne et due forme d'une plainte de la victime; cela relève maintenant de la seule juridiction de l'appareil système judiciaire de l'État, à l'exclusion de tous mécanismes traditionnels de justice qui pourraient exister. La pénalisation de l'avortement, par contre, est un sujet préoccupant. La société timoraise subit fortement l'influence de l'église catholique et, bien que le Conseil des ministres ait décidé de légaliser l'avortement quand la vie, ou la santé physique ou psychologique, de la mère ou du fétus est en danger, le Parlement y a mis son opposition et il a adopté des mesures plus restrictives. Le SEPI n'en est pas moins résolu à sensibiliser le public aux droits des femmes afin qu'un changement de mentalité permette la prompte dépénalisation de l'avortement. Il s'emploie activement aussi à mettre la question des sexes au centre des politiques gouvernementales, y compris en ce qui concerne l'élaboration des priorités nationales, exercice annuel de planification stratégique dans le cadre duquel tous les ministres définissent leurs politiques, objectifs et buts principaux compte tenu des priorités nationales de développement.

6. En ce qui concerne le troisième objectif, le SEPI a entrepris de revoir la politique de recentrage de la question des sexes sur cinq ans, politique approuvée par le Gouvernement en 2002, ainsi que d'assurer une formation et de fournir un soutien aux services de la parité des sexes rétablis en mars 2008 au niveau des ministères et des districts. Les partenaires du développement ont, de leur côté, pris des mesures d'aide pour renforcer la démarche gouvernementale de recentrage de la question des sexes. Ainsi, des conseillers internationaux en matière de parité des sexes et de développement ont déjà été engagés pour travailler directement avec les services de parité des

sexes des ministères de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de la justice, et d'autres conseillers seront placés dans d'autres ministères compétents.

7. En ce qui concerne le quatrième objectif, des réunions régulières ont lieu entre le SEPI et des représentants des médias en vue d'assurer une collaboration plus étroite et de susciter une plus grande prise de conscience de la question des sexes dans le secteur des médias; concrètement, un mémorandum d'accord a été signé avec les chaînes nationales de radio et de télévision afin de permettre la réalisation de programmes concernant les droits des femmes et leur contribution à la paix et au développement. Le SEPI a également lancé des initiatives de sensibilisation sur un certain nombre de sujets, comme l'adoption de la loi sur la décentralisation et les élections locales pour inciter les femmes à participer à la politique. Plusieurs campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été organisées dans tout le pays, jusque dans les zones rurales les plus reculées; une formation est assurée aux agents de police sur la violence sexiste. Une Journée internationale de la femme, la Journée internationale des femmes rurales et la Journée nationale des femmes sont trois grands événements annuels visant à promouvoir les droits des femmes, l'égalité des sexes et le renforcement des politiques publiques pour favoriser la démarginalisation des femmes. Pour marquer la Journée internationale de la femme, en 2008, le Gouvernement et le Parlement ont, avec le concours de la société civile et des organisations religieuses, signé la Déclaration de Dili. Ce faisant, ils se sont mis d'accord pour établir un système de budgétisation attentif aux besoins des deux sexes, éliminer la violence contre les femmes et les filles et mettre en place un dispositif pour promouvoir l'égalité d'accès à la propriété et aux droits fonciers ainsi qu'à l'enseignement supérieur. Entre autres engagements, ils ont entrepris aussi d'œuvrer à la mise en place d'une politique de la santé soucieuse des besoins des deux sexes, de services de planification familiale et de services de santé intégrés au niveau des collectivités, d'assurer l'adoption d'une démarche intégrée d'égalité des sexes dans le deuxième plan national de développement, de créer un partenariat dynamique pour la mise en commun des ressources et du savoir sur l'égalité des sexes et d'investir dans la promotion de la femme par une politique de décentralisation, engagements qui ont tous été pris en vue de réaliser les objectifs de la Convention.

8. Un an plus tard, le Gouvernement a fait le point sur ses réalisations et les problèmes qu'il a rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Dili. Il y a eu progrès dans le domaine de l'éducation : la proportion de filles et de garçons inscrits dans le primaire est maintenant presque égale, davantage de filles restant à l'école après la sixième année; il y a plus de filles que de garçons dans le secondaire et 40 % des étudiants du technique et du supérieur sont de sexe féminin. Par ailleurs, des classes d'alphabétisation, qui visent principalement les femmes et proposent des horaires flexibles bien adaptés au temps dont elles disposent ont été lancés dans tous les districts. Grâce à un projet pilote, qui sera ultérieurement repris dans tout le pays, les districts d'Oecusse et d'Atauro ne devraient plus compter d'analphabètes en 2010. Un programme d'équivalence d'études primaires permet aux jeunes femmes d'acquérir une scolarité de type classique en trois ans. Pour répondre au taux élevé de grossesses d'adolescentes, qui a, dans de nombreux cas, amené des filles à quitter l'école, le Ministère de l'éducation et de la culture organise un programme pilote spécial d'acquisition d'aptitudes à la vie active à l'intention de jeunes qui ne vont pas à l'école et il a créé aussi un programme national d'éducation secondaire comprenant des cours sur des questions de santé sexuelle et génésique.

9. Dans le domaine de la santé et des droits génésiques, le taux de mortalité maternelle de 660 pour 100 000 naissances de 2002, l'un des plus élevés de la région, est le chiffre le plus récent dont on dispose. C'est pourquoi une enquête démographique et sanitaire est actuellement en cours pour connaître la situation actuelle. Le Gouvernement est fortement résolu à réduire la mortalité maternelle et il a pris un certain nombre de mesures comprenant l'établissement d'une stratégie de santé génésique et d'une politique nationale de planification de la famille, la formation des dispensateurs de soins de santé aux pratiques d'accouchement sans danger et aux soins d'obstétrique d'urgence et l'équipement des services de santé, qui devraient permettre d'atteindre le taux cible de mortalité maternelle de 480 pour 100 000 naissances d'ici 2010. En 2008 a été créé, avec le concours de l'université nationale, une école d'obstétrique et de soins infirmiers pour accroître le nombre de sages-femmes capables d'assurer des services de santé maternelle, en particulier en milieu rural. Le Ministère de la santé exécute de son côté un programme tendant à introduire des services de santé maternelle et de

planification de la famille au niveau des collectivités locales. La plupart des femmes ont reçu du secteur public des fournitures pour planification familiale. Dans le cadre de la stratégie de santé génésique et de la politique nationale de planification de la famille, des activités de plaidoyer ont été entreprises avec l'appui des principales parties prenantes aux niveaux national et régional, y compris de représentants des ministères de la santé et de l'éducation, des chefs religieux et des responsables des communautés, des jeunes et des parents.

10. Dans le domaine de l'agriculture, sept groupes de cultivatrices ont reçu des facteurs de production technologiques et les comités de sécurité alimentaire établis dans 12 des 13 districts comprennent au moins chacun trois représentantes. Le Ministère de l'agriculture a mis en œuvre un plan d'action pour l'égalité des sexes dans tous les offices agricoles de district; en outre, sept sur 12 Directions ministérielles ont maintenant à leur tête une femme. De plus, dans le cadre des priorités nationales pour 2009, le Ministère a établi des objectifs pour la formation et la fourniture de facteurs de production aux cultivatrices. En ce qui concerne l'égalité d'accès à la propriété et aux droits fonciers, à la suite de consultations publiques conduites par le SEPI avec le concours d'autres parties prenantes, un ensemble de recommandations a été introduit dans le projet de code civil.

11. Dans la sphère économique, par l'intermédiaire du SEPI, un appui financier a été fourni à 24 projets dirigés par des groupes de femmes en 2008, et à 29 en 2009, afin d'encourager les femmes à créer des petites entreprises. Le Ministère des affaires économiques et du développement a eu recours à des mesures temporaires spéciales en donnant la priorité aux groupes de femmes dans son financement du microcrédit; les femmes ont maintenant aussi plus aisément accès aux services bancaires d'un bout à l'autre du Timor-Leste grâce à l'ouverture de banques dans la plupart des districts. Pour la deuxième année consécutive, le SEPI va, avec le concours d'autres organismes d'État, de partenaires du développement et d'organisations non gouvernementales, organiser, dans le cadre de la Journée internationale des femmes rurales, une foire d'une semaine qui donnera à celles-ci l'occasion de présenter et de vendre leurs produits et qui proposera des activités de formation et des séminaires aux femmes qui ont monté une affaire.

12. Dans le domaine de la justice, un projet de loi contre la violence domestique – qui vise à mettre en place et à renforcer les dispositifs nécessaires pour prévenir la violence domestique, défendre les droits des victimes et garantir leur protection par la loi – est en discussion auprès du Conseil des ministres; le Gouvernement et le Parlement se sont montrés fortement attachés à le voir adopter avant la fin de 2009. Le projet de loi envisage, notamment, de renforcer le réseau de centres de soutien et de définir les responsabilités des divers organismes d'État chargés, avec le concours d'organisations de la société civile, de jouer le rôle de dispensateurs de services.

13. **La Présidente** félicite l'État partie de sa forte volonté politique d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et se réjouit du rôle actif joué par les organisations non gouvernementales du Timor-Leste ainsi que de l'existence d'un Médiateur pour les droits de la personne et la justice. Tout ent reconnaissant que le Timor-Leste est déjà partie à un grand nombre de conventions internationales, elle espère qu'il adhérera à la Convention relative aux droits des personnes handicapées,en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et qu'il acceptera l'amendement que l'on envisage d'apporter au premier paragraphe de l'article 20 de la Convention.

Articles 1 à 6

14. **Mme Šimonović** félicite le Timor-Leste d'avoir ratifié le Protocole facultatif. Tout en se réjouissant du processus participatif qui a marqué l'établissement du rapport périodique initial, elle note que, contrairement à ce que demande le Comité, il ne semble pas que le Parlement y ait participé. En ce qui concerne le pouvoir contraignant de la Convention, bien que le Timor-Leste ait un système moniste et que la Convention soit de ce fait directement applicable, les tribunaux n'en appliquent pas les dispositions. Il faut donc que l'État partie clarifie le point de savoir si, en vertu de l'article 9 de sa Constitution, la Convention est jugée avoir, par rapport au droit interne, un poids plus grand ou égal. Il devrait aussi expliquer comment on résout les contradictions entre la Convention et le droit interne et dire s'il prévoit d'utiliser la Convention comme moyen de modifier ce qu'il peut y avoir de

discriminatoire dans la législation interne. Même en système moniste, il est très important de donner plein effet aux dispositions de la Convention au moyen de la législation interne.

15. **M Flinterman,** se référant à l'article 2 a) de la Convention, constate avec préoccupation que, conformément à l'article 125 du document de base (HRI/CORE/TLS/2007), le principe de l'égalité devant la loi ne s'applique qu'aux citoyens. Il aimerait savoir la raison de cette restriction et si, de ce fait, les femmes apatrides ou étrangères se voient interdites d'accès aux tribunaux. Il note aussi que la Constitution parle d'égalité des chances entre les femmes et les hommes et ne répond pas ainsi pleinement à ce que demande l'article 2 de la Convention, comme le reconnaît l'État partie dans le document de base. Il aimerait donc une clarification sur le point de savoir comment le Gouvernement entend veiller à ce que les dispositions pertinentes de la Constitution soient interprétées à la lumière de la Convention. Par ailleurs, si la Constitution interdit une discrimination fondée sur le sexe aux termes de l'article 16, aucune définition de la discrimination n'est donnée. Il n'est donc pas facile de savoir si l'article 16 serait interprété conformément à la définition donnée dans l'article 1er de la Convention. Enfin, comme le document de base (par. 386) dit que la forme la plus courante du désavantage subi par une catégorie particulière de population dans le Timor-Leste est la discrimination fondée sur le sexe, il est important de préciser que la mention qui est faite de la discrimination fondée sur le sexe dans l'article 16 de la Constitution renvoie au même concept.

16. **Mme Popescu**, se félicitant de la révision du code pénal et en particulier de la pénalisation de la violence domestique, demande des précisions sur la manière dont une femme chercherait à obtenir justice pour une violation de ses droits fondée sur le sexe. Il faudrait un complément d'information sur les mesures envisagées pour protéger les femmes contre la violation de leurs droits et faciliter leur accès à la justice, comme en leur assurant la gratuité des conseils juridiques. Il serait également utile de savoir comment il serait possible de modifier le droit coutumier pour que les femmes puissent obtenir justice par cette voie.

17. **Mme Neubauer** se félicite des progrès appréciables qui ont été faits dans le renforcement des mandats et des dispositifs pour la promotion de l'égalité des sexes. Notant que la Loi organique relative au Secrétaire d'État pour la promotion de l'égalité a élargi le mandat de cette instance, elle demande quelles autres fonctions elle exerce maintenant. Elle demande si le Groupe de la politique et du développement et le Groupe de l'administration et des finances, établis dans le cadre du plan stratégique pour 2006-2011, ont été maintenus dans la nouvelle structure. Outre une augmentation de personnel, quels changements sont envisagés par le nouveau plan stratégique pour 2010-2015 et la Loi organique? De combien de membres le personnel du SEPI se compose-t-il maintenant? La Loi organique autorisera-t-elle le Secrétaire d'État à la promotion de l'égalité à assister aux réunions des Conseils des ministres? Enfin, notant que des services de la parité des sexes ont été créés dans les ministères et les administrations des districts, elle demande s'il est prévu de mettre en place une structure interdépartementale avec pouvoir décisionnel pour veiller au recentrage de la question des sexes.

18. **Mme Popescu** accueille avec satisfaction le renforcement du dispositif national mis en place pour l'égalité des sexes et elle demande quelles mesures ont été adoptées ou sont envisagées pour atteindre les femmes des régions reculées et pour traduire la Convention et le Protocole facultatif dans les langues locales. Notant les difficultés de transport du pays, elle demande s'il existe un réseau régional et local de conseillers en parité des sexes capables de transmettre les informations aux femmes des régions reculées. Enfin, elle demande quelles priorités ont été établies dans le cadre des deux plans stratégiques, quelles difficultés ont été rencontrées dans la réalisation du recentrage de la question des sexes et quels progrès ont été accomplis.

19. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste) dit que, si le système patriarcal qui existe dans son pays demeure un gros obstacle à l'égalité des sexes, l'article 17 de la Constitution timoraise garantit la pleine égalité des droits à tous les citoyens de quelque sexe qu'ils soient. Le Bureau du Secrétaire d'État pour la promotion de l'égalité tient des réunions mensuelles et se rend régulièrement dans des zones rurales, déplacements auxquels participent des partenaires du développement, des institutions des Nations Unies, des organisations de la société civile et les médias afin de remédier au manque d'information sur l'égalité des sexes dans le monde rural. Les services de la parité des sexes en place dans les ministères et les districts y participent également.

20. En tant que Secrétaire d'État pour la promotion de l'égalité, Mme Rodrigues est chargée de veiller à ce que toutes les lois, tous les programmes et toutes les politiques soient sensibles à la parité des sexes. Etabli en 2007, son bureau a reçu une dotation accrue en ressources budgétaires et humaines et il est maintenant mieux équipé pour mettre en oeuvre son plan stratégique pour les années 2010 – 2015. Toutefois, vu la difficulté de trouver des services de parité des sexes répondant aux critères de ressources humaines établis par son bureau, un programme de formation pour les services de parité des sexes aux niveaux des ministères et des districts est exécuté dans tous les ministères avec l'assistance d'organisations de la société civile.

21. Il est vrai que la majorité des femmes rurales n'a pas accès à la justice. Les mesures prises pour améliorer leur situation à cet égard comprennent la tenue de réunions mensuelles régulières avec les partenaires du développement et les ONG afin de coordonner l'éducation des femmes rurales sur la manière d'avoir accès à la justice. Un débat mensuel et un programme radiophonique hebdomadaire sont deux des moyens utilisés pour transmettre l'information aux femmes des zones rurales, et à l'ensemble de la population, afin de changer les mentalités sur les relations entre les sexes.

22. En application du Décret n° 5 de 2004, les chefs de village ont été investis de l'autorité nécessaire pour leur donner la possibilité de prévenir la violence sexiste. Un système comparable est mis en place au niveau des districts, mais il n'a pas encore été mis en œuvre.

23. Le Bureau du Secrétaire d'État pour la promotion de l'égalité tient également des réunions régulières avec les membres du Parlement afin de veiller à la prise en compte de la question des sexes dans la législation nationale. Le Bureau tient également des réunions avec tous les conseillers en parité des sexes, ceux de l'Administration, des institutions des Nations Unies et des organisations de la société civile, ainsi qu'avec les bailleurs de fonds qui ont soutenu des programmes d'égalité des sexes afin de coordonner la mise en œuvre des politiques de recentrage de la question des sexes. En outre, le Parlement et l'appareil judiciaire reçoivent une formation sur la Convention et, spécifiquement, sur la manière de prévenir la violence domestique et de la traiter comme un délit.

24. Dans le droit fil de la Constitution timoraise, tous les documents et tous les textes législatifs seront publiés dans les langues officielles du Timor-Leste, qui sont le portugais et le tetum, ainsi que le Bahasa Indonesia et l'anglais.

25. **M Flinterman** demande pourquoi le principe de l'égalité devant la loi ne s'applique qu'aux citoyens du Timor-Leste et quelles en sont les implications. Il demande comment sont interprétés les articles 16 et 17 de la Constitution, qui traitent de l'égalité, en particulier du fait qu'il n'est pas donné de définition de la discrimination fondée sur le sexe. Prend-on généralement conscience de la nécessité d'interpréter ces articles dans le sens de l'article 1er de la Convention. En ce qui concerne l'article 2 c) de la Convention, qui est très important en termes de protection effective, l'État partie a indiqué que les remèdes restent difficiles à trouver et que le Bureau du Provedor est surchargé de travail. Le Gouvernement dispose-t-il d'un plan quelconque sur cinq ans pour pallier ces inconvénients?

26. **Mme Pimentel** se félicite de la protection contre la discrimination prévue par la Constitution et de la garantie d'égalité de droits et de responsabilités des hommes et des femmes dans les domaines culturel, social, économique et politique. Néanmoins, des amendements sont à apporter à la législation et, à cet égard, elle accueille avec satisfaction le nouveau code pénal et le projet de code civil avec leurs dispositions sur la violence contre les femmes. Elle aimerait savoir si le premier est axé sur un souci d'égalité des sexes, en faisant par exemple du viol marital un délit et en abolissant des dispositions patriarcales culpabilisant les femmes victimes de délits sexuels. Elle voudrait une information plus détaillée sur le nouveau code civil et elle demande s'il ne contient pas de dispositions discriminatoires, comme, par exemple, en ce qui concerne les droits des parents sur les enfants.

27. **Mme Popescu**, notant que le plan stratégique sur l'égalité des sexes 2006-2011 cèdera la place à un nouveau plan pour la période 2010-2015, demande ce qu'ont été les principaux problèmes rencontrés pendant le premier et ce que sont les objectifs du second.

28. **Mme Šimonović** demande ce qu'est la place des dispositions de la Convention dans le système juridique et, en particulier, si elles l'emportent sur celles des autres lois. Dans ce cas, elles pourraient être un

puissant instrument de lutte contre des pratiques discriminatoires.

29. **Mme Awori** dit que, si un centre de formation judiciaire a été établi en 2004 pour les futurs avocats, juges et procureurs, il semble que les questions de parité des sexes et de droits humains ou les dispositions de la Convention ne sont pas inscrites à son programme. Qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet?

30. **M. Cardoso** (Timor-Leste) dit qu'en tant que république démocratique, son pays considère l'article 1er de la Convention et, plus largement, le principe de l'égalité, comme le pilier sur lequel reposeront tous les textes législatifs futurs. Toutefois, en tant que pays nouveau, le Timor-Leste n'a pas encore intégré l'article 2 de la Convention dans son système de droit. En 2006, un programme de formation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur la Convention relative aux droits de l'enfant a été établi pour les juges, les avocats et les avocats commis d'office. L'appareil judiciaire vient de commencer à utiliser ces deux instruments internationaux pour mettre en accusation les auteurs de violence sexuelle et domestique.

31. Le code civil comprend des dispositions garantissant l'égalité des sexes, stipulant par exemple que l'homme et la femme doivent avoir au moins 18 ans pour se marier. Afin d'améliorer l'accès à la justice, on a, à compter de 2005, envoyé des juges dans les régions reculées pour y rendre la justice. En vertu de l'article 26 de la Constitution timoraise, tous les citoyens ont droit à une assistance judiciaire gratuite fournie par des avocats commis d'office.

32. L'absence de terminologie juridique en tetum demeure un obstacle à l'accès des citoyens timorais à la justice; c'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à faire établir la terminologie pertinente et à faire traduire les textes législatifs en vigueur du portugais au tetum.

33. Les pratiques coutumières traditionnelles remontent à plusieurs générations, mais elles ont subi quelques changements sous les régimes portugais et indonésien et depuis l'indépendance. Il a été prouvé que des affaires peuvent être réglées au sein de la collectivité; en cas de poursuites au pénal, le consensus de la communauté sur la question peut être soumis à une décision du tribunal.

34. **Mme Neubauer** dit que, puisque la Constitution ne contient pas de définition de la discrimination fondée sur le sexe, on peut penser qu'elle ne donne pas de définition ni n'indique le fondement juridique des mesures temporaires spéciales prévues par l'article 4 et explicitées par le Comité dans sa recommandation générale No. 25. Il est clair que de telles mesures n'ont pas été adoptées dans les domaines où elles sont nécessaires pour assurer une égalité de fait. Le Gouvernement prévoit-il de fournir un fondement juridique à ce type de mesures? Les mesures dont la délégation a fait état comme étant des mesures temporaires spéciales sont plutôt de mesures d'égalité des chances et ne sont pas suffisantes pour combattre le fâcheux impact de la discrimination passée.

35. **Mme Hayashi**, notant que la loi électorale de 2007 dit qu'il faut que les femmes détiennent 30 % des postes dans les paris politiques, demande quel rôle les femmes ont joué dans le recentrage de la question des sexes et si cet objectif a déjà été fixé. Elle se réjouit de savoir que 27 % des membres du Parlement sont des femmes et elle aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement met en œuvre pour améliorer la participation des femmes à la vie publique, éventuellement par des mécanismes spéciaux d'intervention. Le Ministère de l'égalité des sexes est chargé de susciter une prise de conscience de ce problème et il encourage les femmes à participer aux activités de formation professionnelle. Mais essaie-t-on aussi de créer, dans les zones rurales, des emplois que des femmes pourraient alors exercer? Enfin, si le libre accès à la justice est garanti, existe-t-il des mesures spéciales pour en assurer l'accès aux femmes? Il faut que le Gouvernement s'emploie à assurer cet accès et à renforcer la capacité du judiciaire en finançant des projets portant sur la condition des femmes et en assurant aux professionnels du droit la formation qui leur est nécessaire.

36. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste) dit qu'il faudrait davantage de temps aux juristes timorais pour se familiariser avec le nouveau code pénal. Tous les citoyens timorais jouissent du droit à l'égalité de salaire et il n'y a pas de discrimination à cet égard. Passant aux programmes de bourses d'études, Mme Rodrigues note qu'en raison de la nature historiquement patriarcale de la culture timoraise, la plupart des parents préfèrent envoyer leurs garçons à l'école plutôt que leurs filles. Face à cette situation, le Gouvernement a établi un programme de bourses

d'études qui prévoit que 50 % des bourses iront aux filles, mais cet objectif n'a pas été atteint.

37. L'adoption de mesures temporaires spéciales a conduit à une augmentation de la représentation des femmes dans le Parlement, où elles sont maintenant 28 %. S'il n'y a eu que sept femmes à être élues chefs de village, le Gouvernement est résolu à travailler avec les partenaires du développement et la société civile à l'augmentation du nombre de femmes candidates à des postes d'administration des villages lors des prochaines élections.

38. Le Ministère de la justice a intégré une prise en compte de l'égalité des sexes dans son plan stratégique. En ce qui concerne la participation des femmes au développement économique, il faut savoir que leur principal domaine d'activité est celui de la petite économie, surtout en milieu rural, et qu'il leur manque souvent les ressources nécessaires pour se lancer dans le commerce. Le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie et d'autres ministères liés au développement préparent les femmes à établir des plans d'affaires pour aider l'économie de leur famille et un système public de transfert de fonds aux femmes des zones rurales a également été mis en place. Le Ministère de la solidarité sociale fournit des subventions aux hommes et aux femmes sur la base de l'égalité. Enfin, en ce qui concerne le système judiciaire, la première des priorités du plan stratégique du Bureau de Mme Rodrigues est d'assurer une formation en sensibilité au problème des sexes.

39. **La Présidente**, prenant la parole en sa qualité d'expert, dit que si le Comité partage pleinement le souci qu'a l'État partie de préserver l'identité nationale après des siècles de domination coloniale, il est dangereux de lier la question de l'égalité des sexes à des idées étrangères introduites dans la société timoraise et rejetées par elle. Il faut certes respecter la spécificité culturelle, mais il faut lutter contre des stéréotypes ancrés dans la tradition et la culture. La Présidente aimerait savoir comment le Bureau du Secrétaire d'État pour la promotion de l'égalité a l'intention d'utiliser les médias pour transformer les pratiques traditionnelles dans un pays confronté au problème de l'analphabétisme.

40. Elle se dit préoccupée par l'idée de maintenir les femmes dans leur rôle domestique traditionnel, rôle qui a son importance, mais qui ne devrait pas les empêcher de jouer d'autres rôles, notamment dans une société sortie d'un conflit. A cet égard, avec l'approche du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Timor-Leste devrait s'efforcer de servir d'exemple du rôle positif que les femmes peuvent jouer en faveur de la paix et de la sécurité.

41. Il serait utile de savoir comment l'État partie envisage de changer l'image traditionnellement défavorable que les programmes scolaires donnent des femmes. Il faut aussi que les femmes reçoivent l'information nécessaire pour prendre elles-mêmes leurs décisions en matière de planification familiale. En ce qui concerne l'âge exigé pour le mariage, si l'État partie est en phase avec la Convention relative aux droits de l'enfant pour l'âge minimum exigé pour se marier civilement, l'âge relatif au mariage traditionnel – fixé à 15 ans – pose problème. Enfin, la question de la dot est une question qu'il faut aborder, car on l'utilise souvent comme moyen d'amener de force des filles à se marier.

42. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste) dit que les chefs traditionnels des collectivités ont un rôle important à jouer dans la solution de problèmes de violence domestique. Les pouvoirs publics se sont employés avec les partenaires du développement à les former à la prévention de la violence sexiste.

43. En ce qui concerne la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, divers programmes sont en cours qui contribuent directement à son application. La question des programmes d'enseignement est une question prioritaire, mais il manque actuellement au Gouvernement les ressources humaines nécessaires pour établir un programme sensible au problème des sexes.

44. S'il est vrai que les Timoraises donnent naissance à 7,5 enfants en moyenne et que les filles deviennent parfois victimes de mariages forcés pour cause de dot, des mesures sont prises pour remédier à ces problèmes, comme la rédaction récente de la loi sur la violence domestique et la tenue de consultations avec les chefs de collectivités.

45. **M. Soares** (Timor-Leste) dit que les programmes du primaire portent sur des livres récemment conçus au Portugal et envoyés dans le Timor-Leste au cours des derniers mois. Quant aux programmes du secondaire, leur établissement est toujours en cours en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'autres institutions des Nations Unies et la société civile avec pour but d'y inclure des

questions relatives à la parité des sexes, comme les droit de la femme et l'éducation civique des garçons et des filles. Les programmes que l'on utilise actuellement sont des programmes de transition et ne concernent que les six premières années du primaire.

46. **Mme Gomes** (Timor-Leste), se référant au nombre d'enfants que les Timoraises mettent au monde, dit que le Ministère de la santé insiste sur l'importance d'un espacement des naissances pour la santé et le bien- être de la mère.

47. **La Présidente**, prenant la parole en qualité d'expert, demande comment l'État partie envisage de combattre les stéréotypes concernant la santé génésique et la maternité.

48. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste) dit que c'est en réaction contre les stéréotypes et les mentalités qui ont cours dans la culture timoraise que des campagnes d'éducation et d'autres programmes sur la question sont organisés avec la participation du Ministère de la santé afin d'aider les femmes à connaître leurs droits et à décider du nombre d'enfants qu'elles veulent avoir.

49. **La Présidente**, prenant la parole en qualité d'expert, note avec plaisir l'effort de l'État partie pour mettre en p lace de nouveaux programmes et faire accepter de nouvelles idées. S'il peut être commode de faire des emprunts à d'autres pays lusophones pendant l'actuelle période de transition, elle espère que le Timor-Leste sera en mesure d'établir lui-même ses programmes d'enseignement.

50. **Mme Rasekh** aimerait savoir quand la loi sur la violence domestique devrait être votée. En tant que pays sorti d'un conflit, il est important que le Timor-Leste soit en mesure de saisir l'occasion d'un nouveau départ sous l'égide de la Convention et d'éliminer toutes les lois discriminatoires. Notant l'absence de données uniformes sur la violence sexiste – fait mentionné dans le rapport de l'État partie- elle aimerait savoir quelles mesures on prend pour recueillir systématiquement des données sur la violence sexiste. Il serait utile aussi de savoir comment le Gouvernement entend remédier au fait que les rurales n'ont pas accès à des services de protection et de soutien pour les victimes de violence domestique.

51. Comme l'État partie reconnaît que la pauvreté est une cause profonde de la prostitution et de la traite, on aimerait en savoir davantage sur les mesures qui sont prises pour empêcher les femmes d'entrer dans le commerce du sexe. A-t-on fait quelque chose pour promouvoir leur démarginalisation économique et pour assurer la fourniture de conseils psychologiques à celles qui sont traumatisées?

52. En ce qui concerne l'affaire mettant en cause un homme et sept femmes arrêtés pour cause de traite et de prostitution, affaire dans laquelle l'homme a été libéré et les femmes inculpées et interdites de séjour, Mme Rasekh aimerait savoir pourquoi les accusés ont été traités différemment étant donné leur égalité de culpabilité. Enfin, elle aimerait des précisions sur les actions engagées, s'il en existe, pour mettre fin à la demande de prostitution et pour protéger les travailleuses du sexe de la violence des hommes.

53. **Mme Chutikul** aimerait savoir si l'État partie envisage de procéder à l'élimination des stéréotypes sexuels par des procédures régulières, et non plus occasionnelles comme la Journée internationale de la femme. En outre, quelles autres mesures concrètes relatives à la promotion de l'égalité des sexes et à l'interdiction de publicités sexistes et de violence contre les femmes véhiculées par la radio et la télévision sont envisagées? Il serait utile aussi de savoir si on encourage le dépôt de plaintes pour des questions liées aux médias.

54. Passant à la question de la traite, elle demande où en est la révision du code pénal et elle aimerait des précisions sur ses dispositions anti-traite. Elle en voudrait aussi sur le projet de loi relatif à la protection des témoins. Notant que le Groupe de travail interinstitutions sur la traite ne s'est pas réuni depuis février 2008, elle aimerait connaître les raisons de son inactivité et savoir si le vide ainsi créé est comblé par l'Organisation internationale des migrations et les organisations non gouvernementales locales ou par une instance gouvernementale quelconque. Elle demande aussi un complément d'information sur les services de soutien spécialisé aux victimes de la traite des être humains ainsi que sur toutes directives et procédures appliquées pour les identifier. Il faudrait en outre d'autres éclaircissements sur le point de savoir si le Gouvernement dispose de moyens pour contrôler les arrivées dans le Timor-Leste de migrantes en provenance d'autres pays de la région pour travailler comme prostituées et sur la possibilité de faire sur ce point une étude dont les résultats pourraient servir à une planification stratégique pour aborder ces questions.

55. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste) dit que la loi sur la violence domestique doit etre approuvée à la fois par le Conseil des Ministres et par le Parlement. Son Bureau travaille avec le Parlement à la prompte adoption de la loi. Il a également travaillé avec le Ministère de la solidarité sociale à la normalisation annuelle de toutes les données relatives à la violence sexiste et il a engagé un conseiller international pour tenter de remédier au problème posé par le fait que chaque organisation non gouvernementale a des statistiques différentes.

56. Un Groupe d'aide aux personnes vulnérables a été établi au sein de l'administration nationale de la police pour aider les femmes, notamment celles des zones rurales, et les enfants susceptibles d'être victimes de violence sexiste. La barrière des langues est, pour beaucoup de femmes, un obstacle majeur qui les empêche d'engager une action en justice par les voies officielles.

57. En ce qui concerne la prostitution, Mme Rodrigues dit que son Bureau travaille avec un groupe de femmes au Parlement et des consultations préliminaires concernant une loi sur l'égalité des sexes sont en cours. Une fois que la loi sur la violence domestique aura été votée, une loi anti-traite sera rédigée. Comme il n'a pas encore été recueilli de données sur la prostitution parmi les Timoraises et les migrantes, il serait utile de commencer à établir des statistiques sur la situation.

58. **Mme Pimentel** aimerait savoir si le code pénal et le projet de code civil maintiennent certains stéréotypes au sujet des femmes. Concrètement, le viol marital est-il un délit et les délits sexuels contre des femmes sont-ils classés comme atteintes à la coutume, à l'honneur ou à la morale ou les définit-on maintenant comme atteintes à la personne? Le projet de code civil maintient-il l'idée de la domination de l'homme dans la relation matrimoniale et de la primauté du père dans les décisions concernant les enfants du couple?

59. **Mme Šimonović** dit sa satisfaction de savoir que le Timor-Leste prend en considération la recommandation générale No.19 du Comité et elle aimerait savoir quelles mesures il a pris pour donner suite à toutes observations finales du Comité des droits de l'enfant, qui a lui aussi exprimé des idées sur la violence contre les femmes et les filles.

60. Elle demande si la Loi organique sur le Secrétaire d'État pour la promotion de l'égalité contient des dispositions qui traitent effectivement d'égalité des sexes ou si elle ne fait que mettre en place le nouveau bureau. Elle voudrait savoir par ailleurs si la Convention se situe au même niveau, juridiquement parlant, que la Loi organique.

61. **Mme Begum** note que le Conseil des ministres avait décidé de légaliser l'avortement dans les cas où il y va de la vie et de la santé physique et psychologique de la mère ou du fétus mais que le Parlement n'a pas seulement rejeté cette initiative mais qu'il a mis de nouveaux obstacles à l'interruption de grossesse. C'est là chose très regrettable. Cela revient à user de violence contre les adolescentes mères, que l'on veut ainsi obliger à continuer à supporter une grossesse non désirée. Etant donné les taux très élevés de mortalité maternelle et de grossesse d'adolescentes que compte le pays, Mme Begum demande instamment au Gouvernement de protéger les adolescentes et de reconsidérer sa position sur la pénalisation de l'avortement. Elle voudrait savoir s'il existe des centres d'accueil pour femmes dans les régions reculées et quels services y sont assurés et elle voudrait savoir aussi quels services sont prévus pour les anciens combattants du pays.

62. **Mme Rasekh** rappelle qu'en réponse à la question qu'elle a posée concernant l'accès des femmes rurales aux services prévus pour les victimes de violence domestique, la délégation a fait valoir les difficultés qu'il y a à obtenir une condamnation faute de disposer d'équipements de laboratoire pour identifier l'ADN des prévenus. Mais sa question avait trait à l'application de mesures ou stratégies spécifiques pour rendre plus facile l'accès à la justice et aux services aux femmes qui vivent loin de la capitale et qui souffrent, ou qui risquent de souffrir, de violence.

63. Mme Rasekh a également posé des questions sur un incident mentionné dans le rapport concernant sept Indonésiennes et un Timorais qui ont été arrêtés pour cause d'implication dans la prostitution. D'après le rapport, l'homme a été interrogé et relâché alors que les femmes auraient été malmenées par la police et que l'une d'entre elles aurait été violée par un policier. Mme Rasekh aimerait savoir pourquoi l'homme a été relâché alors que les femmes ont été inculpées et ultérieurement interdites de séjour et si une action quelconque a été engagée contre les policiers.

64. **Mme Chutikul** demande si la loi concernant la protection des témoins actuellement en discussion au Parlement est une loi qui existe déjà ou une proposition

de loi. Elle aimerait savoir de quelles questions il est débattu.

65. **M Cardoso** (Timor-Leste) dit que, si le code civil stipule l'âge minimum au mariage, il est possible à ceux qui sont plus jeunes de se marier avec l'autorisation de leur famille. Obliger quelqu'un à se marier est un délit punissable au pénal. Un projet de loi sur les droits des enfants est en discussion au Conseil des Ministres. Une fois qu'une loi aura été adoptée, la Commission nationale des droits des enfants sera chargée de la mettre en œuvre.

66. **Mme Rodrigues** (Timor-Leste) dit que le code pénal est très nouveau et que l'État partie communiquera au Comité à une date ultérieure le détail des renseignements demandés à ce sujet.

67. En ce qui concerne la pénalisation de l'avortement, il y a divergence de vues entre le Gouvernement et le Parlement et ce dernier rédige actuellement un amendement sur la question.

68. Bien que la loi sur la violence domestique n'ait pas encore été votée, le Gouvernement essaye, avec le concours d'organisations non gouvernementales, de créer des centres d'accueil. Il en existe actuellement quatre dans la capitale et trois autres dans différents districts.

69. Passant à la question des anciens combattants, Mme Rodrigues dit que le Ministère de la solidarité sociale a établi un rapport sur tous les bénéficiaires, hommes et femmes, auxquels il verse des allocations. Il n'existe aucune discrimination fondée sur le sexe dans le paiement de ces allocations. La loi sur les anciens combattants est en discussion au Parlement et pourrait être revue une nouvelle fois.

70. **M. Santos** (Timor-Leste), répondant à la question de Mme Rasekh concernant le comportement de la police dans le traitement d'un incident relatif à la prostitution en 2003, dit qu'à l'époque de cet incident, la police relevait de la compétence d'une mission des Nations Unies et qu'elle a respecté les normes internationales pertinentes.

Articles 7 et 8

71. **Mme Murillo de la Vega** dit que, si les femmes sont éligibles aux termes de la Constitution du Timor-Leste, elles hésitent à être candidates par crainte de représailles et même de violence physique. S'y ajoute le fait qu'une femme ne peut pas se présenter à des élections sans l'autorisation de son mari. C'est pourquoi Mme Murillo de la Vega aimerait savoir s'il y a eu des cas de poursuites pour cause d'intimidation d'une candidate.

72. Même si les mêmes critères de sélection s'appliquent aux hommes et aux femmes candidats à un emploi dans la fonction publique, elle ne voit pas comment il est possible d'assurer une authentique égalité des chances, exigée par la loi, quand le taux de fécondité des adolescentes est si élevé et que les décrochages scolaires sont si fréquents parmi les filles. Il faut que les femmes aient le droit de décider d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants et il faut leur assurer des services de planification familiale.

73. Mme Murillo de la Vega se dit préoccupée par le fait que certains Timorais considèrent l'égalité des sexes comme un concept étranger et jugent coupables d'intrusion des organisations non gouvernementales qui plaident pour les droits des femmes. Elle demande si les organisations non gouvernementales reçoivent une aide financière publique quelconque. Il lui serait agréable de savoir s'il serait possible de ventiler toute information sur la question par type d'organisation (laique ou religieuse). Enfin, comme les statistiques montrent que l'égalité n'est pas encore devenue réalité, elle aimerait savoir si une forme quelconque de discrimination positive est envisagée comme moyen de remédier à la situation.

74. **Mme Belmihoub-Zerdani** félicite le Timor-Leste d'avoir ratifié la Convention sans une seule réserve, quelque chose qui montre que le pays est résolu à appliquer le droit international après sa renaissance au terme d'une occupation coloniale de plus de 400 ans.

75. Elle émet l'idée qu'il faudrait mettre en place une politique de quotas pour permettre aux femmes de prendre part à la vie politique et que ces quotas devraient être fixés à 33 % dans le Parlement, à 30 % dans le Gouvernement et à un niveau plus élevé dans les administrations locales. Si les partis politiques s'y refusent, ils ne devraient plus recevoir de subsides de l'État. Il faudrait aussi que les Timoraises puissent représenter le pays à l'Organisation des Nations Unies et dans ses institutions spécialisées ainsi que dans le service diplomatique.

La séance est levée à 13 h 5.